

## Sommaire

- 1- Communiqué de presse
- 2- Pétition
- 3- Mouvement intra académique 2013
- 4- GREVE: Quelques photos

## I- COMMUNIQUE DE PRESSE

## LA REGIONALISATION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL NE PASSERA PAS !

Le 23 janvier 2013, jour de présentation de la loi de programmation pour l'Ecole du Ministre de l'Education Nationale, Vincent PEILLON, en Conseil des Ministres, le **SNETAA-FO** a appelé les personnels de l'Enseignement Professionnel à la grève pour dire un **PREMIER NON** à ce projet qui contient la régionalisation de l'enseignement professionnel alors que les Régions décideraient de la carte des formations, ouvertures/fermetures des sections.

C'est une remise en cause de l'Ecole de la République dans une Education qui ne serait plus nationale et menacerait directement les diplômes nationaux.

Le **SNETAA-FO** a été contraint à cette mobilisation du fait d'une absence totale d'écoute sur ce dossier. Le Ministre de l'Education Nationale n'a jamais éprouvé le besoin de le recevoir mais s'est enfermé dans une approche globale qui pouvait laisser croire à un consensus.

Le Ministre de l'Education Nationale a choisi d'opposer les parents et les intérêts des jeunes qu'il défendrait à ses personnels. Ce refrain est bien connu ! **Peut-on faire une telle réforme sans écouter les personnels et leur organisation majoritaire ?**

Alors le Ministre de l'Education Nationale n'a plus qu'à renvoyer son projet à la sagesse d'un large débat parlementaire et les personnels seraient directement mis sur la touche !

Là encore la ficelle est un peu grosse et habituelle des gouvernants.

**Le succès de cette grève, au-delà de tout chiffre, est avéré car des rassemblements et des actions ont eu lieu dans toutes les académies.**

**Le SNETAA-FO continue la mobilisation et l'action d'aujourd'hui en appelle d'autres.**

**On ne gouverne pas avec un pseudo dialogue social qui n'est que communication, les faits le démontrent.**

**CET EPISODE CLOS, LES PERSONNELS ET LE SNETAA-FO SONT  
DEJA DANS L'ELABORATION DU PROCHAIN !**

## II- PETITION EN LIGNE : [www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)

**C'est en étant nombreux,  
solidaire que nous serons encore  
plus fort avec le SNETAA-FO**

*Vous pouvez **soutenir la Voie  
Professionnelle** et participez avec le  
SNETAA-FO à la lutte **en signant la pétition  
en ligne sur le site** : [www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)  
Ou en nous renvoyant vos **pétitions** au  
SNETAA - 74 rue de la Fédération -  
75739 Paris Cedex 15*

## III- MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2013 : QUELQUES PRECISIONS TECHNIQUES !

Le SNETAA FO a participé, le 22 janvier 2013, avec les autres organisations syndicales, à la réunion au Ministère à l'initiative de Mr Castell, sous-directeur de la gestion des carrières au Ministère de l'Education Nationale, sur des points techniques concernant le mouvement intra académique. Trois points étaient à l'ordre du jour :

1. La règle de réaffectation des mesures de cartes scolaires (MCS)
2. Les documents mis à disposition des Organisations Syndicales
3. La mise à disposition via un site Web dédié de documents assurant la transparence et l'optimisation des affectations intra.

<b>Points abordés</b>	<b>Commentaires du SNETAA FO</b>
<p><b>La réaffectation après mesure de carte</b> se fera conformément à la circulaire de 93, avec lequel, semble-t-il, certaines académies avaient pris des distances.</p> <p>Ne sont traités ici, que les règles des réaffectations dans l'algorithme, à partir des vœux bonifiés à 1500pts de type COM ou DPT.</p>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Sur le vœu COM</u>, la priorité sera donnée <b>sur le même type d'établissement le plus proche</b>, que celui dont l'agent était titulaire.</li> <li>• <u>Sur le vœu DPT</u>, l'enseignant sera positionné <b>prioritairement sur le poste vacant le plus proche, et à égalité de distance, sur le même type d'établissement.</b></li> </ul> <p>La notion de distance est, pour l'instant encore appréciée sur la distance à vol d'oiseau la plus courte entre deux établissements. Mais une réflexion est en cours pour trouver un moyen de prendre en considération le temps réel de trajet</p>	<p>Le SNETAA-FO a demandé comment se passerait la réaffectation des collègues de SEGPA et EREA ! Le ministère n'a pas su répondre ! Il va laisser les académies gérer au cas par cas ! d'autant qu'il n'est pas évident d'avoir une SEGPA ou une EREA proche, et que le collègue touché par la mesure de carte peut profiter de la mesure de carte pour jouer la mobilité sur un autre type d'établissement</p> <p><b>Il sera indispensable de préciser aux collègues concernés par une mesure de carte, qu'ils ne doivent pas se priver de vœux indicatifs permettant d'orienter l'administration pour leur réaffectation.</b></p> <p><b>Cette question a soulevé le problème lié au choix « type d'établissement 1, 2, 3 ou 4 » que les collègues doivent cocher sur le serveur et qui ne correspond plus à la réalité. Le ministère va se pencher sur cette question.</b></p>
<p>3/Les améliorations pouvant être apportées au projet initial du mouvement (<u>projet stabilisé</u>) et qui faisaient l'objet des propositions des commissaires paritaires jusque-là, <u>seront données via un site web dédié aux élus du personnel et téléchargeable.</u></p> <p><u>Le principe retenu sera :</u> <b>L'affectation d'un entrant sur vœu large (type DPT ou COM) dans le projet de mouvement pourra être permutée avec le support d'un collègue titulaire déjà dans la commune ou le département, sur un poste considéré comme PSD (poste susceptible d'être vacant), si le titulaire en question peut muter, alors que le projet de mouvement ne le permettait pas.</b> <b>Mais ATTENTION ! l'entrant permutera alors avec le 1<sup>er</sup> PSV (du collègue au plus fort barème) même si cette opération éloigne l'entrant de son premier vœu indicatif !</b></p>	<p>La transparence sera alors plus grande sur les extensions et les permutations possibles !</p> <p>Le SNETAA FO attire particulièrement l'attention des collègues sur le fait qu'un seul vœu indicatif aura un intérêt pour cette phase. D'où l'intérêt particulier du premier vœu indicatif formulé par le collègue.</p> <p><b>Rappel important :</b> Pour cette phase, le barème du vœu large ne sera pas dominant, c'est le barème fixe (échelon et ancienneté) des deux candidats « en concurrence » qui permettra l'affectation sur poste !</p>

## IV- GREVE DU 23 JANVIER : QUELQUES PHOTOS

(Vous retrouverez plus de photos des différentes académies lors du prochain AP)

